AR Prefecture
005-200034502-20220809-2022_081-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 09 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois d'août à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 août 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4
Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN et Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

REMUNERATION DES HEURES DE SURVEILLANCE EFFECTUES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commission éduction a engagé une réflexion pour mettre en place un service d'aide aux devoirs ou d'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2022/2023. Le corps enseignant a d'ailleurs participé aux réunions de travail.

Rappelle que pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants (notamment du groupe scolaire Francine EYRAUD) qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à ce service d'aide aux devoirs dans le cadre des activités périscolaires organisées par la commune. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2022/2023.
Rappelle les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Rappelle que la rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

AR Prefecture
005-200034502-20220809-2022_081-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le principe d'un recours au corps enseignant du groupe scolaire de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour l'encadrement du service d'aide aux devoirs ;

ARTICLE 2. **Approuver** les montants plafonds précités ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17	
Membres présents :	13	Abstention :	0	
Membres représentés :	4	Contre :	0	

Transmis en Préfecture le : 11 AOUT 2022
Affiché ou publié le : 11 AOUT 2022

Ainsi fait et délibéré le 09 août 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)

Laurent DAUMARK